

#### IV. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

17. La nouvelle organisation n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> septembre 1983. D'ici là, et tant qu'il n'y aura pas eu d'avis officiel, toutes les unités du Ministère continueront de fonctionner et d'être traitées comme avant. D'ici à septembre, une équipe verra aux derniers détails de la structure organisationnelle et s'occupera des arrangements administratifs nécessaires pour effectuer la transition.

18. Locaux. Certaines modifications importantes devront être apportées au plan d'aménagement actuel; il n'y aura cependant pas de changement fondamental à la politique visant à rassembler le Ministère dans l'édifice Pearson. Les plans actuels restent en grande partie valides. Dans certains secteurs, il n'y aura guère de modifications (s'il en est) et même dans les secteurs géographiques, une bonne partie du travail effectué jusqu'ici ne sera pas perdue puisqu'il était déjà prévu de réunir la plupart des directions à vocation géographique. Tout sera mis en oeuvre pour favoriser l'exécution rapide des plans et des déménagements.

#### V. CONCLUSION

19. Ce réaménagement structurel offre des avantages potentiels très importants pour l'avenir du Ministère. La création de cinq secteurs géographiques clarifiera les responsabilités au niveau des politiques et opérations régionales et bilatérales, fournira un cadre propice au développement de politiques et de programmes cohérents et complémentaires dans toutes les sphères d'activité du Ministère, et donnera aux missions à l'étranger, aux exportateurs, au gouvernement en général, aux autres organismes et aux gouvernements étrangers un seul point de contact géographique pour chaque région. Les quatre secteurs fonctionnels seront organisés de façon à établir clairement les responsabilités en ce qui a trait à la participation du Ministère dans les affaires nationales et sectorielles et à fournir aux autres ministères du gouvernement, au monde des affaires et aux ONG des points de contact facilement repérables.

OTTAWA, le 11 juillet 1983